

CHARTE DE L'ECO-SOCIAL TRAIL DE LA MONTAGNE

La présente charte engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes définis dans le présent document afin d'œuvrer pour un développement écoresponsable de la manifestation.

Article 1 : Présentation de l'association

L'association « le chemin d'Axel » créée en 2014, organise chaque année une manifestation sportive sous la forme d'un trail. Il s'agit de proposer un plusieurs circuits allant de 10 à 30 km sur les communes de Fleury la Vallée, Branches et Charbuy. Le concept de l'ECO-SOCIAL TRAIL repose sur la volonté des créateurs de l'événement d'allier une épreuve sportive à une action festive de sensibilisation aux problématiques du Handicap et du développement durable dans le cadre de la protection du milieu naturel. Chacun s'engage ainsi :

- À mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport et du handi-sport,
- À respecter le milieu naturel accueillant la compétition.

Article 2 : Les enjeux environnementaux

Le site sur lequel se déroule l'ECO-SOCIAL TRAIL est reconnu comme un territoire particulièrement riche et sensible écologiquement. Il est partagé par différents acteurs de la vie économique et sociale (agriculteurs, sylviculteurs, associations de sportifs, chasseurs, randonneurs...).

Il s'agit du site Natura 2000 n° 2600990 dénommé « Landes et Tourbières du Bois de la Biche » , désigné comme tel en Mars 2015 par la directive « habitat Faune flore ». Il couvre une surface de 339 hectares, et s'étend sur les communes de Fleury la Vallée, Branches et Appoigny.

Natura 2000 est un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle de l'union Européenne. L'objectif de ce dispositif est de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Ce dispositif est basé principalement sur du volontariat et se veut concilier activités humaines et préservation de l'environnement. Néanmoins, lorsqu'une action, une activité ou un événement est organisé, il est parfois demandé (selon le type d'activité, l'ampleur de l'événement...) de réaliser une évaluation des incidences afin de mesurer l'impact de ceux-ci sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 du bois de la Biche est situé sur la région naturelle de la Champagne humide, la nature sableuse du sol permet de passer rapidement d'une zone humide à une forêt sèche, le tout traversé par le ru de la Biche.

Le site Natura 2000 compte 3 grands types d'habitats (Habitat forestier, Habitats des milieux ouverts marécageux et tourbeux, Habitats de landes et pelouses) qui n'incluent pas moins de 10 habitats d'intérêt communautaire. Ces milieux rares sont représentés sur seulement 6 % de la surface de la zone, d'où la nécessité de les préserver. L'enjeu principal est donc de veiller à ce que les espèces et habitats d'intérêt communautaire parviennent à un état de conservation favorable, garantissant leur survie sur le long terme. Cela implique de travailler à l'échelle de l'ensemble des habitats du site car ils assurent la bonne fonctionnalité de ces milieux rares.

En plus du zonage Natura 2000, un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) datant de

1988 s'étend sur une surface de 47 hectares afin de protéger 6 espèces remarquables de faune et de flore. Cet APPB régleme nte certaines activités sur la zone concernée.

❖ Lien avec le trail de la Montagne :

Le trail de la montagne traverse le site Natura 2000, ainsi que le zonage concerné par l'APPB. L'évaluation des incidences n'est pas obligatoire dans ce cas présent car l'ampleur de la manifestation reste de petite taille. Néanmoins, l'association a accepté de travailler en lien avec la structure animatrice afin de limiter au maximum les impacts environnementaux de la manifestation sur le site Natura 2000. Cette collaboration reflète le souhait de l'association de concilier activités humaines et préservation de l'environnement et de pérenniser de ce fait ce type d'action.

Article 3 : Les engagements de l'association

Les participants à l'ECO-SOCIAL TRAIL (coureurs, exposants, organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Les organisateurs s'engagent à appliquer autant que possible les principes et recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes :

❖ Volet écologique

✓ Avant la manifestation :

L'association s'engage à :

- **Inform**er la structure en charge de l'animation du site Natura 2000, au moins 3 mois avant l'événement et fournira un plan des différents parcours envisagés.
- **Prendre connaissance de la brochure du site** pour bien comprendre ses enjeux
- **Intégrer les considérations environnementales dans le choix des parcours en lien avec la structure animatrice et les autres acteurs du territoire.**
 - **Parcourir le site naturel avec l'animateur pour évaluer la compatibilité de la manifestation avec les enjeux du site Natura 2000.** La structure animatrice fournira une note à l'issue de la visite et selon les parcours prévus afin de permettre d'apporter d'éventuelles préconisations en fonctions des enjeux du site et des caractéristiques de la manifestation.
 - **Choisir des itinéraires existants aménagés pour la pratique de la randonnée.**
 - **Inform**er les riverains et demander l'autorisation de passage aux propriétaires et municipalités, prendre contact avec les associations de chasse et ou autres pratiques sportives.
- **Modifier, dans la mesure du possible, tout ou partie du parcours ou la date de la manifestation sportive avec la structure animatrice du site s'ils ne sont pas compatibles avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces définis sur le site Natura**

2000, ou toute autre activité présente sur le site (période de chasse, autres manifestations...).

- **Mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter leur impact sur le site.**
 - **Baliser les éventuelles zones sensibles identifiées** lors du rendez-vous avec la structure animatrice afin d'éviter d'éventuelles perturbations du milieu ou des espèces par les participants et/ou les spectateurs.
 - **Aménager ou prévoir des zones de stationnement en dehors de la zone Natura 2000**
 - **Mettre en place un balisage et une signalétique respectueuses de l'environnement :**
 - Utiliser des supports de signalétique temporaires, réutilisables et/ou éco-conçus : fléchage bois, rubalise biodégradable, marquage au sol naturel, retrait dès le passage du dernier concurrent.
 - Le balisage et la signalétique utilisés devront être intégralement retirés à la fin de la manifestation.
- **Limiter la production de déchets, Organiser la collecte sélective des déchets et leur valorisation, Prévenir et limiter les risques de pollution du milieu naturel, sonore et visuelle :**
 - Préférer des conditionnements collectifs, Utiliser du matériel réutilisable (écocup, plateaux, jerricans, Citernes etc...)
 - Distribuer l'eau en jerricans et Citernes si le lieu s'y prête,
 - Brancher une rampe de distribution sur le réseau d'eau potable,
 - Interdire de fumer sur le site et les parcours durant l'événement,
 - Nettoyer les sites et itinéraires traversés après l'événement, réaliser un tri sélectif
 - Veiller à garder une sonorisation raisonnée,
- **Informers et sensibiliser les membres de l'organisation et les participants des enjeux environnementaux et les responsabiliser autant que faire se peut :**
 - Informer (sur le bulletin d'inscription et/ou sur le site internet) que tout ou partie du parcours se situe en site Natura 2000 et indiquer aussi les principales préconisations de respect des lieux

✓ **Pendant la manifestation**

L'association s'engage à :

- **Faire signer obligatoirement aux participants la charte des bonnes pratiques** avant le début de la course. Au regard des conditions sanitaires cette signature se fera lors de l'inscription qui sera conditionnée à l'acceptation de cette charte.

- Mettre à disposition des spectateurs et des participants, dans la mesure du possible, des informations concernant le site Natura 2000 du Bois de la Biche le jour de la course.
- Respecter et faire respecter l'intégrité du site Natura 2000.
- ✓ Après la manifestation :

L'association s'engage à :

- **Nettoyer tous les sites utilisés lors de la manifestation sportive** (parcours sportifs, zones de stationnement...) et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels à la fin de celle-ci.
- **Communiquer le bilan de la manifestation à la structure animatrice** du site dans les 2 mois suivant la fin de la manifestation.

❖ Volet social

- **Ouvrir la manifestation au plus grand nombre :**
 - Proposer 3 parcours chronométrés de 10, 20 et 30 kms
 - Garantir une politique tarifaire contenue
- **Valoriser les bénévoles.**
 - Proposer des soirées dédiées aux bénévoles
 - Former les bénévoles (collecte sélective des déchets)
- **Encourager la solidarité :**
 - Garantir la gratuité de dossard à des traileurs porteur d'un projet associatif humanitaire lié au handicap
 - Mettre en avant des coureurs handisports (joëlettes, carioles)
 - Soutenir financièrement et appeler au don volontaire des coureurs pour l'association caritative « Le Chemin d'Axel »

❖ Volet gestion durable de la manifestation

- **Référencer prioritairement des producteurs locaux pour la restauration :**
 - Favoriser des modes de production respectueux de l'environnement,
 - Rechercher des produits d'alimentation majoritairement régionaux (ravitaillements et repas),

- Préférer des ravitaillement bio stands de dégustation/vente sur le site de la manifestation, prestataires de service locaux ou régionaux (restauration, sécurité)
- **Limiter la production et maîtriser la diffusion d’imprimés publicitaires :**
 - Utiliser des matières durables et réutilisables (papier recyclé et/ou recyclable) pour la réalisation des campagnes de communication de l’événement,
 - Privilégier une production raisonnée d’affiche à l’échelle locale et sur événements ciblés,
 - Favoriser une communication dématérialisée (Newsletter et réseaux sociaux) mailing et forums), Inscriptions exclusivement par voie électronique,
 - Limiter l’utilisation de tout support papier dans l’organisation : Réunion avec vidéo projection et en comité réduit, communication par mail, Utiliser des supports de communication éco-conçus...
- **Incitation au co-voiturage :**
- **Sensibilisation :**

L’ECO-SOCIAL TRAIL propose des stands destinés à la promotion :

- De produits « éco-responsables » (bio, terroir...),
- D’associations impliquées dans le domaine du handicap et dans la protection de l’environnement et le développement durable. En conséquence, les organisateurs s’engagent à impliquer l’ensemble des exposants à la défense de la cause environnementale par une participation financière volontaire permettant des actions concrètes liées au handicap et au développement durable. Les exposants sont tenus de signer la présente charte et d’en respecter les engagements dans le cadre de leur participation à l’ECO-SOCIAL TRAIL

Article 4 : Les engagements de la structure animatrice

La structure animatrice N2000 s’engage à accompagner l’association dans la mise en œuvre de cette charte. Par conséquent, elle s’engage à :

- **Parcourir le site avec les organisateurs pour vérifier qu’il n’y ait pas d’impacts significatifs sur les habitats d’intérêts communautaires.** Elle travaillera avec l’association pour faciliter l’organisation de la manifestation, de manière à être en accord avec les enjeux du site Naturel. ,...).
- **Fournir une note à l’issue de la visite afin de permettre d’apporter d’éventuelles préconisations en fonctions des enjeux du site et des caractéristiques de la manifestation.**
- **Fournir des plaquettes informatives sur le site Natura 2000** (format papier ou fichier PDF) et/ou être présente si possible le jour de la manifestation pour présenter les enjeux du site Natura 2000.

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE L'ECO-SOCIAL TRAIL DE LA MONTAGNE

Le trail de la Montagne est une manifestation sportive à but social et environnemental. Le concept de l'ECO-SOCIAL TRAIL repose sur la volonté des créateurs de l'événement d'allier une épreuve sportive à une action festive de sensibilisation aux problématiques du Handicap et du développement durable dans le cadre de la protection du milieu naturel. Certains parcours du trail traversent le site Natura 2000 du Bois de la Biche. Ce site, riche en biodiversité, présente des habitats et espèces remarquables qu'il est primordial de préserver.

En signant cette charte, le participant s'engage à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Il s'engage entre autres à respecter les bonnes pratiques suivantes

- ⊗ **Mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport et du handi-sport,**
- ⊗ **Respecter le milieu naturel accueillant la compétition :**
 - ✓ Ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés
 - ✓ Ne pas cueillir les plantes sauvages
 - ✓ Ne pas jeter ses déchets sur le site
 - ✓ Se garer sur les espaces aménagés pour le stationnement
 - ✓ Limiter les nuisances sonores
 - ✓ Respecter le site, sa faune et sa flore

En cas de non-respect de ces engagements, le participant pourra être éliminé du classement de la manifestation. L'inscription en ligne vaut acceptation de cette charte.

Rappel : l'inscription en ligne sur IKINOA vaut acceptation du règlement intérieur et des différentes chartes et engage le concurrent à les respecter.